

## **Compte-rendu Conseil Municipal du 14 décembre 2020**

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Esnault, Pichard, Rapicault et, Ms, Artaud, Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman, Sangleboeuf.

Absents excusés :

Maude Bécue, procuration à Stéphane Ledru

Margaux Belhachemi, procuration à Mélanie Rapicault

Hélène Toutin, procuration à David Sangleboeuf

Stéphane Esnault, procuration à Maurice Buon

### 1. D.M

Pour équilibrer le budget et faire face à un dépassement de crédit, le conseil autorise le maire à modifier le budget comme suit :

Compte 7391172 ( Dégrèvement de la Taxe d'Habitation des locaux vacants) :	+410€
Compte 60623 (alimentation) :	-410€

Voté à l'unanimité

### 2. CONTRAT INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Pour les logiciels informatiques de la mairie :

Au compte 2051-38 : 2678.40 €

Voté à l'unanimité

### 3. FONDS DE RELANCE

Vu la délibération n°14 du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 6 juillet 2020, un fonds de relance a été attribué à Soullitré d'un montant de 16 325 €.

Ce fonds est destiné à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales notamment sur les items suivants : logement, services/commerces, mobilité, aménagements.

La convention est à signer avant le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le fonds de relance du Conseil Départemental.

### 4. RIFSEEP

En 2017, dans le cadre de la révision du régime indemnitaire et de la mise en place du RIFSEEP, le dispositif se composant de deux éléments, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), le Conseil Municipal a mis en place l'IFSE et a décidé de ne pas instaurer le CIA.

Monsieur le maire et le bureau des adjoints souhaitent instaurer le CIA.

Le conseil municipal est compétent pour instituer par délibération le régime Indemnitare de ses agents après avis du comité technique du centre de gestion.

## L'IFSE

L'IFSE suppose la classification des emplois en groupes dont le nombre varie selon les catégories A, B ou C. La répartition des emplois au sein de ces groupes repose sur des critères professionnels liés aux fonctions mais également la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

Une indemnité maximale est déterminée par le décret pour chaque groupe. Le conseil fixe dans cette limite, le montant maximal annuel pour chacun de ces groupes. C'est le Maire qui par arrêté décide de l'indemnité versée à chaque agent dans la limite de la somme décidée par le conseil.

En 2017, pour rappel, l'IFSE a été voté de la manière suivante :

Adjoint administratif catégorie C		Montants annuels	
Groupe de fonction	Fonction	Plafonds indicatifs réglementaires	Montant maxi
Groupe 1	secrétaire de mairie	11 340 €	4 500 €

Adjoint technique			
Groupe de fonction	Fonction	Plafonds indicatifs réglementaires	Montant maxi
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent responsable service sans encadrement	11 340 €	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

## **LE CIA**

Le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

En 2017, le bureau des adjoints a décidé de ne pas instaurer le CIA.

Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en deux versements

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il sera proposé à l'organe délibérant :

De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

#### Modalités de retenue ou suppression pour absence

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 pour les agents des cadres d'emploi ci-dessus des services administratif et technique,

**Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** dans les conditions mentionnées ci-dessus et selon le tableau ci-dessous

Adjoint administratif catégorie C		Montants annuels		Plafond du CIA
Groupe de fonction	Fonction	Plafonds indicatifs réglementaires	Montant maxi	
Groupe 1	secrétaire de mairie	11 340 €	4 500 €	1 260 €

Adjoint technique				
Groupe de fonction	Fonction	Plafonds indicatifs réglementaires	Montant maxi	Plafond du CIA
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent responsable service sans encadrement	11 340 €	2 500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 000 €	1 200 €

Procèdera chaque année à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

## 5. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur pour la commune de Soultré. Plusieurs questions sont posées par les conseillers.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de remettre leur décision à un prochain conseil municipal et de créer un groupe de travail composés d'Adeline Pichard, Lucas Leman, Nicolas Jodeau, David Sangleboeuf, David Deshayes et Mélanie Rapicault.

## 6. FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le maire présente la convention de fourrière animale sans ramassage avec la Ville du Mans. Il propose au Conseil Municipal de signer cette convention pour l'année 2021 et de prévoir les crédits au budget 2021.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour un conventionnement pour 2021. Les élus proposent de se renseigner pour établir une convention avec la commune de Nuillé le Jalais ou demander un devis à Caniroute.

## 7. Loyer Logement 4 rue de la Fromenté

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 4 rue de la Fromenté est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2021, le loyer mensuel du logement situé au 4 rue de la Fromenté à la somme de 617,57 €. Ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

## 8. Logement 2 rue de la Fromenté

Monsieur le maire expose la situation du logement du 2 rue de la Fromenté. Les occupants sont présents depuis 2007 et ont toujours honoré leur loyer.

Monsieur le maire propose d'écrire aux locataires pour leur faire la proposition de pouvoir acheter le logement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Divers :

CDC : BUREAU du 26 novembre - Stéphane Ledru

Travaux au commerce : de nouvelles huisseries ont été installées.

La distribution du Lutin va pouvoir s'effectuer ainsi que les colis de Noël pour les plus de 70 ans.

Communauté de Communes : David Sangleboeuf est élu suppléant de Mélanie Rapicault pour représenter la commune au Pays du Perche Sarthois.

Denis Clément représentera Soullitré à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les villes de Connerré, Montfort le Gesnois et Savigné-l'Evêque sont pressenties pour être labellisées « Petites villes de demain ».

La sortie d'autoroute de Connerré verra le jour en juin 2021. Une voie douce sera créée de Connerré à la gare de Beillé.

Fin du Conseil : 21h25

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 février